

Bureau communautaire du 12 mars 2026

La Béronne à Les Arcades Melle

Procès-verbal de séance

Annexe :

- Support de présentation

L'an deux mille vingt six, le douze mars, à 18 h 00 en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 par renvoi à l'article L. 5211-2 du Code général des collectivités territoriales, les membres du conseil de la communauté de communes Mellois en Poitou, se sont réunis à la La Béronne à Les Arcades Melle, sur convocation adressée le 6 mars 2026 par Monsieur Fabrice MICHELET, Président.

Nombre de membres : 30

Nombre de membres présents : 19

Nombre de membres votants : 22

Étaient présents :

BARILLOT Dorick, BERNARD Eric, BINET Frédérique, BRILLAUD Chantal, BRUNET Sylvie, CACLIN Philippe, CHARPENTIER Patrick, GAYET Olivier, GRIFFAULT Sylvain, HAYE Jean-Marie, HEURTEBISE-DANIAUD Murielle, MICHELET Fabrice, PELTIER Jérôme, PICARD Marylène, PICHON Gilles, RAGOT Nicolas, SAINTIER Marie-Emmanuelle, THELLIER Odile, THIBAUT Evelyne

Étaient représentés :

CHOURRÉ Gilles (pouvoir donné à PICARD Marylène), COUSIN Sylvie (pouvoir donné à BRILLAUD Chantal), GUERY Patrice (pouvoir donné à BERNARD Eric)

Étaient absents (excusés et non excusés) :

BLANCHET Philippe, CAQUINEAU Emmanuel, CHASSIN Julien, CHESNEAU Etienne, KLINGLER Sarah, MERCIER Sébastien, NIVELLE Jean-Pierre, ROUXEL Patricia

La séance débute à 18 h 00.

Madame Sylvie BRUNET est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, Monsieur le président ouvre la séance et énumère les pouvoirs.

RELEVÉ DES DÉCISIONS EN MATIÈRE DE COMMANDE PUBLIQUE

Décisions du président en matière de commande publique

Numéro de la décision	Service	Date de signature	Objet de la décision	Attributaire / Bénéficiaire	Montant
DP20250293	Services techniques	21/01/26	Avenant n°2 aux lots 1 et 2 du marché M22ST23 gestion locative - Prolongation durée	Lot 1 : Agence Sainte Marthe Lot 2 : Agence Sainte	Lot 1 : nouveau montant total du marché 26 909.00€

				Marthe	HT Lot 2 : nouveau montant total du marché 52 790.93€ HT
DP20260009	Grands projets	10/01/26	Marché de travaux pour la construction du gymnase de Brioux sur Boutonne : Avenant n°03 - Lot 05 / Charpente bois et bardage bois - Avenant n°03 - Lot 08 / Menuiseries extérieures alu & Serrurerie - Avenant n°05 - Lot 15 / Plomberie sanitaire / Chauffage / Ventilation - Avenant n°04 - Lot 16 / Electricité et Courants faibles	Lot 03 / MERLOT Lot 08 / PRO ALU Lot 15 / LONGEAU SAMSON Lot 16 / EEAC	+ 9 358,43 € HT

AFFAIRES GÉNÉRALES

1. Bureau communautaire du 29 janvier 2026 - Approbation du procès-verbal (annexes)

Rapporteur : Monsieur Fabrice MICHELET

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité, décide de :

- APPROUVER le procès-verbal du bureau communautaire du 29 janvier 2026.

ATTRACTIVITÉ ÉCONOMIQUE ET TOURISTIQUE

2. Zone Champ Rateau à Melle - Vente terrain à Meth'Innov (annexes)

Rapporteur : Monsieur Nicolas RAGOT

La communauté de communes Mellois en Poitou est propriétaire de parcelles sur la zone d'activités de Champ Rateau à Melle. Elle possède notamment la parcelle D0555, d'une surface de 35 575 m².

L'entreprise Meth'Innov, SAS dont le siège social est situé à Lozay (17330), Route d'Aunis, dont le numéro SIRET est 795 150 242 00019, souhaite acquérir une partie de la parcelle D0555, pour une surface de 3800 m², conformément au plan ci-annexé. Le bornage sera à la charge de la collectivité.

Le terrain concerné est très contraint par les règles d'urbanisme, à cause des risques thermiques à effets létaux et les risques de surpression à effets indirects. L'extension d'activités existantes est autorisée, sous des conditions très précises.

Meth'Innov est déjà propriétaire et exploitant de l'unité de méthanisation, qui produit annuellement 1,95 millions de Nm³ de gaz injectés directement dans le réseau. Cette unité est située sur la zone d'activités de Champ Rateau, à proximité du terrain faisant l'objet de cette acquisition. Son objectif est d'y construire un bâtiment de stockage de déchets de céréales de 500 m² pour y stocker 700 tonnes. En effet, les déchets de céréales ont un pouvoir méthanogène fort, alors qu'il est faible pour les fumiers et les lisiers. Par ailleurs, les déchets de céréales sont inertes et sans odeurs.

La vente est convenue pour le prix de 28 500 € HT et hors frais de notaire. La TVA applicable à cette cession est de 20 %, soit une vente au prix de 34 200 € TTC.

La vente est soumise aux conditions suspensives suivantes :

- Obtention des financements nécessaires à la réalisation du projet dans sa globalité (coûts et frais d'acquisition, coût des travaux, ...)
- Obtention des autorisations d'urbanisme portant sur le projet, purgé de tout recours et retrait.
- Inscription d'une clause de retour au profit de la communauté de communes Mellois en Poitou, aux frais exclusifs de l'acquéreur, dans le cas où le projet n'est pas réalisé dans les 3 ans qui suivent la régularisation de la vente.

Par ailleurs, pour que la cession soit pleine et entière, la réitération par acte authentique devra intervenir dans un délai qui ne pourra pas excéder le 31 décembre 2029. Si la cession par acte

authentique n'est pas réalisée à cette date, les parties sont libérées de leurs engagements réciproques et la décision de cession sera caduque.

Dans l'hypothèse où une promesse synallagmatique de vente serait rédigée, une indemnité d'immobilisation de 2 850 €, correspondant à 10 % du prix de vente hors taxe, sera versée le jour de la signature de la promesse de vente auprès du notaire.

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité, décide de :

- AUTORISER le président ou le vice-président délégué à signer l'acte de vente définitif ou une promesse synallagmatique de vente sous conditions suspensives pour le terrain de 3800m² situé sur la parcelle D0555, située sur la zone d'activités de la Champ Rateau à Melle à la SAS Meth'Innov - ou toute autre structure se substituant, au prix global de 28 500 € HT et hors frais (frais de notaire à la charge de l'acquéreur) et d'une TVA de 5 700 €, ainsi que toutes autres pièces nécessaires à la réalisation de l'opération ;
- DÉCIDER d'inscrire les crédits correspondants au budget annexe Zone d'activités 2026 ;
- AUTORISER le président ou le vice-président délégué à signer les actes de ventes authentiques et tous documents relatifs qui seront dressés par le notaire désigné pour la transaction.

3. ZAE Le Pinier - Prolongation de délai de signature de l'acte authentique pour la vente d'un foncier à la commune de Melle (annexe)

Rapporteur : Monsieur Nicolas RAGOT

La commune de Melle souhaite acquérir un tènement foncier d'une surface d'environ 5 748m² situé dans le parc d'activité du Pinier. La surface définitive sera arrêtée par un géomètre expert dans le cadre de l'aménagement de la zone et du découpage foncier. La surface correspond aux parcelles 264AC0074 et 264AC0080 ainsi qu'une partie des parcelles 264AC0107 et 264AC0106.

Pour que la cession soit pleine et entière, la réitération par acte authentique devait intervenir avant le 4 juillet 2025. Toutefois, en raison de difficultés liées aux opérations de bornage, aujourd'hui résolues, l'acte authentique n'a pu être signé dans le délai initialement prévu.

Il est donc proposé de prolonger le délai de réitération de la vente jusqu'au 31 décembre 2026.

Il est précisé que, à défaut de signature de l'acte authentique à cette échéance, les parties seront libérées de leurs engagements réciproques et la décision de cession deviendra caduque.

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité, décide de :

- AUTORISER la prolongation, jusqu'au 31 décembre 2026, du délai de réitération de la cession par acte authentique ;
- AUTORISER le président ou le vice-président délégué à signer l'acte de vente définitif pour un tènement foncier d'une surface d'environ 5 748m² (sous réserve d'arpentage) regroupant les parcelles cadastrées 264AC0074 et 264AC0080 dans leur totalité, et une partie des parcelles cadastrées 264AC0107 et 264AC0106 situées parc d'activité Le Pinier (Melle), au profit de la commune de Melle, au prix de 5€/m², soit un prix global estimatif de 28 740€ net et hors frais (frais de notaire et de géomètre à la charge de l'acquéreur), ainsi que toutes autres pièces nécessaires à la réalisation de l'opération ;
- AUTORISER le président ou le vice-président délégué, à signer les actes de ventes authentiques et tous documents relatifs qui seront dressés par le notaire désigné pour la transaction.

4. Subvention à l'association Festiv'Agri pour l'édition de la Foire agricole 2026

Rapporteur : Monsieur Nicolas RAGOT

Le dynamisme de la vie associative est une des richesses qui contribue au développement de la vie locale dans les domaines culturel, éducatif, environnemental, social et sportif. La communauté de communes Mellois en Poitou soutient les initiatives menées par des associations, dans le cadre des compétences dont elle s'est dotée. Elle peut donc, à ce titre, accorder des subventions à des associations dont les objectifs sont reconnus d'intérêt communautaire et en cohérence avec les orientations du projet communautaire.

A ce titre, l'association Festiv'Agri, située à Lezay, a sollicité la communauté de communes Mellois en Poitou le 22 janvier 2026 afin de bénéficier d'une subvention pour l'édition 2026 de la Foire agricole.

L'objet de cette association est de valoriser le milieu agricole et en particulier ses filières d'élevage. Ces missions rejoignent les enjeux du projet agricole et alimentaire territorial de Mellois en Poitou, qui est l'un des piliers de la stratégie d'attractivité économique de la collectivité.

Chaque année, les 50 bénévoles de l'association Festiv'Agri organisent au printemps un concours national de bovins de boucherie de haute qualité et, en juin, cette Foire agricole.

Pour ces manifestations, l'association utilise et valorise les équipements du marché aux veaux de Lezay, deuxième marché aux veaux de France.

Du 22 au 24 août 2025, la Foire Agricole a accueilli le concours national de la race Blonde d'aquitaine comptabilisant 8000 entrées, 91 exposants et partenaires, 180 éleveurs venus de toute la France.

Fort de cette édition exceptionnelle, l'association Festiv'Agri s'investit dans l'organisation de la Foire agricole 2026 qui aura lieu les 12, 13 et 14 juin.

Au programme 2 concours nationaux pour les races Parthenaise et Bazadaise, ainsi que le concours Régional de la race Blonde d'Aquitaine. Ce sont environ 500 bovins qui sont attendus.

En complément, les organisateurs prévoient un concours caprin et un concours ovin.

Considérant l'ampleur nationale de cet événement exceptionnel et le rayonnement sur l'image et la notoriété du territoire ;

Considérant le budget prévisionnel de l'opération qui s'élève à 180 000 € ;

Considérant que la communauté de communes Mellois en Poitou animera un stand pour valoriser l'agriculture du territoire et les actions qu'elle mène au titre du Projet Agricole et Alimentaire Territorial. Une dépense à hauteur de 950 € est ainsi prévue pour la réservation du stand.

Il est proposé d'octroyer à l'association une subvention de 4 050 €. Pour le versement de cette dernière : un premier acompte de 50% sera réalisé suite à l'adoption de la présente délibération, et le solde sera versé à réception du bilan qualitatif et financier de cet événement.

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité, décide de :

- AUTORISER l'octroi d'une subvention de 4 050 € à l'association Festiv'Agri pour l'édition 2026 de la Foire agricole, les crédits nécessaires étant inscrits au budget 2026 ;
- AUTORISER le versement de 950 € lors de la réservation du stand au nom de Mellois en Poitou ;
- AUTORISER le président ou le vice-président délégué à signer tout document relatif à cette affaire.

ANIMATION DU TERRITOIRE

5. Associations culturelles, sportives et autres - Attribution des subventions

Rapporteur : Madame Sylvie BRUNET

Le dynamisme de la vie associative est une des richesses qui contribue au développement de la vie locale dans les domaines culturel, éducatif, environnemental, social et sportif. La communauté de communes Mellois en Poitou soutient les initiatives menées par des associations, dans le cadre des compétences dont elle s'est dotée. Elle peut donc, à ce titre, accorder des subventions à des associations dont les objectifs sont reconnus d'intérêt communautaire et en cohérence avec les orientations du projet communautaire.

La commission subventions aux associations s'est réunie le 26 janvier et le 23 février 2026 pour étudier les dossiers de demande de subventions relatifs à :

L'AIDE A L'EMPLOI (10 dossiers)

		Rappel de subvention 2025	Montant des subventions 2026
Associations culturelles et autre	ATELIER DE LA SIMPLICITE	3 600€	3 600€
	APIEE	3 600€	3 600€
	ECOLE DE MUSIQUE FRESSINES	/	1 400€
Associations Sportives	CLUB SPORTIF MELLOIS NATATION	3 600€	3 600€
	GROUPEMENT EMPLOYEURS SPORT SANTE SUD DEUX-SEVRES	3 600€	3 600€
	GYMNASTIQUE VOLONTAIRE BRIOUX	215€	200€
	HANDBALL CLUB MOTHAI	3 600€	3 600€
	ENTENTE SPORTIVE CELLES-VERRINES	3 600€	3 600€
	PERIGNE TENNIS DE TABLE	3 600€	3 600€
	FOOTBALL CLUB BOUTONNAIS	3 600€	3 600€

LA PROGRAMMATION ARTISTIQUE PROFESSIONNELLE : SAISON CULTURELLE OU FESTIVAL ET AUTRE (9 dossiers)

		Rappel de subvention 2025	Montant des subventions 2026
	L'ECARQUILLEUR	2 000€	2 000€

Associations culturelles et autre	D'OREILLES		
	MAISON DES ARTS	2 080€	2 440€
	MENSA SONORA	1 600€	1 750€
	POSELLIS	1 200€	1 450€
	LES VEILLEES D'AVAILLES	1 400€	1 400€
Festival	ARTENETRA	1600€	3000€
Manifestations extraordinaires	LES COPAINS D'ENCLUME	/	2000€
	COMPAGNIE MASTOCK ET L'ADAPEI 79	2900€	2900€
	ASSOCIATION DESFONTAINES	/	2020€

Débats :

Monsieur HAYE demande si cette subvention cible toutes les associations du territoire ?

Madame Sylvie BRUNET précise que les associations subventionnées qui figurent dans ce tableau sont celles qui ont effectuées des demandes de subvention et ont justifiées des conditions d'attribution notamment le fait d'avoir un emploi en leur sein.

2 abstentions pour l'association APIEE

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité, décide de :

- AUTORISER l'attribution des subventions aux associations culturelles, sportives et autres, dans le cadre de l'aide au maintien à l'emploi ainsi que de la programmation artistique professionnelle, conformément au tableau présenté ci-dessous :

L'AIDE A L'EMPLOI (10 dossiers)

		Rappel de subvention 2025	Montant des subventions 2026
--	--	----------------------------------	-------------------------------------

Associations culturelles et autre	ATELIER DE LA SIMPLICITE	3 600€	3 600€
	APIEE	3 600€	3 600€
	ECOLE DE MUSIQUE FRESSINES	/	1 400€
Associations Sportives	CLUB SPORTIF MELLOIS NATATION	3 600€	3 600€
	GROUPEMENT EMPLOYEURS SPORT SANTE SUD DEUX-SEVRES	3 600€	3 600€
	GYMNASTIQUE VOLONTAIRE BRIOUX	215€	200€
	HANDBALL CLUB MOTHAI	3 600€	3 600€
	ENTENTE SPORTIVE CELLES-VERRINES	3 600€	3 600€
	PERIGNE TENNIS DE TABLE	3 600€	3 600€
	FOOTBALL CLUB BOUTONNAIS	3 600€	3 600€

**LA PROGRAMMATION ARTISTIQUE PROFESSIONNELLE :
SAISON CULTURELLE OU FESTIVAL ET AUTRE (9 dossiers)**

		Rappel de subvention 2025	Montant des subventions 2026
Associations culturelles et autre	L'ECARQUILLEUR D'OREILLES	2 000€	2 000€
	MAISON DES ARTS	2 080€	2 440€
	MENSA SONORA	1 600€	1 750€
	POSELLIS	1 200€	1 450€
	LES VEILLEES D'AVAILLES	1 400€	1 400€

Festival	ARTENETRA	1600€	3000€
Manifestations extraordinaires	LES COPAINS D'ENCLUME	/	2000€
	COMPAGNIE MASTOCK ET L'ADAPEI 79	2900€	2900€
	ASSOCIATION DESFONTAINES	/	2020€

6. Tour cycliste Deux-Sèvres - Demande de subvention

Rapporteur : Madame Sylvie BRUNET

Le président du comité d'organisation du tour cycliste des Deux-Sèvres, structure associative, a sollicité la communauté de communes Mellois en Poitou pour que son territoire puisse accueillir le départ et l'arrivée de la dernière étape de la 23ème édition du tour cycliste, qui se déroulera du 11 au 14 juillet 2026.

Pour ce faire, il est nécessaire que le tracé emprunte principalement les routes du territoire et que la ville de départ et la ville d'arrivée soient implantées sur ledit territoire. En 2026, les coureurs s'élanceront de la ville de Rom pour arriver à Aigondigné.

Le comité d'organisation Tour cycliste des Deux-Sèvres sollicite une demande de subvention à hauteur de 50% du coût de la manifestation pour les communes soit 7250€ (3250€ pour la commune de départ et 4000€ pour la commune d'arrivée). Cette participation de Mellois en Poitou permet à de toutes petites communes d'accueillir le tour.

Cette manifestation qui draine un public nombreux est un vecteur intéressant pour le territoire : diffusion de l'épreuve et des résultats dans les médias locaux, presses écrites et radios, mais également sur les réseaux sociaux avec des reportages sur les territoires traversés et des animations. Pour information, le conseil départemental va proposer en 2026 et en 2027 une promotion importante sur le déplacement en vélo avec notamment des animations sur les lieux de départ et d'arrivée du tour des Deux-Sèvres.

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité, décide de :

- APPROUVER la participation financière de la communauté de communes Mellois en Poitou pour l'organisation du tour cycliste des Deux-Sèvres, qui se déroulera du 11 au 14 juillet 2026 ;
- AUTORISER le versement d'une subvention d'un montant de 7 250 € au comité d'organisation du tour cycliste des Deux-Sèvres ;
- AUTORISER le président à signer la convention de participation financière de la communauté de communes, jointe en annexe, relatif à l'accueil sur son territoire du tour cycliste des Deux-Sèvres.

MOBILITÉ

7. Association Secours Catholique - Attribution d'une subvention

Rapporteur : Monsieur Pierrick MARQUET

Le dynamisme de la vie associative contribue au développement du territoire dans les domaines social et solidaire. La communauté de communes Mellois en Poitou soutient les initiatives portées par des associations lorsque leurs actions présentent un intérêt communautaire et s'inscrivent dans les orientations du projet de territoire.

À ce titre, l'association Secours Catholique – Délégation du Poitou a sollicité la communauté de communes le 28 avril 2025 afin de bénéficier d'une subvention d'un montant de 4 000 € pour le déploiement du dispositif de transport solidaire « Roulons Solidaire ».

Mis en place depuis 2019, ce service repose sur un réseau de bénévoles et vise à répondre aux besoins de déplacement de personnes en situation d'isolement, de précarité ou rencontrant des difficultés de mobilité, en complément des solutions de transport existantes.

Le dispositif bénéficie aux habitants du territoire de la communauté de communes Mellois en Poitou, à l'exception des communes de La Mothe-Saint-Héray, Exoudun et Fressines, rattachées à un autre secteur d'intervention pour l'association, ainsi que de Prailles-la-Couarde, qui dispose déjà d'un service de transport solidaire avec « Soli'Car ». Les trajets réalisés peuvent également avoir des destinations situées en dehors du périmètre intercommunal.

Le soutien financier de la communauté de communes permettra de contribuer à la prise en charge des frais kilométriques des chauffeurs bénévoles, notamment lorsque les bénéficiaires ne sont pas en mesure d'assumer leur participation.

La subvention sollicitée représente 38,9 % du budget total du projet. Un bilan annuel des actions menées sur le territoire communautaire sera transmis.

Débats :

Monsieur Olivier GAYET demande s'il s'agit d'une subvention annuelle ou pluriannuelle ?

Monsieur le président répond qu'il s'agit d'une aide ponctuelle pour cette année. Il conviendra de voir, lors du renouvellement du mandat, s'il continue de subventionner cette association.

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité, décide de :

- APPROUVER l'attribution d'une subvention à l'association Secours Catholique – Délégation du Poitou d'un montant de 4 000 € au titre de l'année 2026, dans les conditions présentées, les crédits nécessaires étant inscrits au budget ;
- AUTORISER le président ou le vice-président délégué à signer tout document relatif à cette affaire.

8. Association CIF-SP - Attribution d'une subvention

Rapporteur : Monsieur Pierrick MARQUET

Le dynamisme de la vie associative contribue au développement du territoire dans les domaines social et solidaire. La Communauté de communes Mellois en Poitou soutient les initiatives portées par des associations lorsque leurs actions présentent un intérêt communautaire et s'inscrivent dans les orientations du projet de territoire.

À ce titre, l'association CIF-SP Solidaires entre les âges a sollicité la communauté de communes le 23 décembre 2025 afin de bénéficier d'une subvention d'un montant de 20 000 € au titre de l'année 2026 pour la mise en œuvre de son service de transport solidaire.

Ce dispositif d'entraide citoyenne repose sur la mobilisation de bénévoles pour accompagner des personnes rencontrant des difficultés de mobilité, de manière ponctuelle ou durable. L'association assure la coordination du service par l'intermédiaire d'un référent dédié, chargé de l'organisation des trajets, de la mise en relation entre bénéficiaires et conducteurs bénévoles, du suivi administratif et statistique, ainsi que de l'animation et de l'accompagnement du réseau de bénévoles.

En 2025, l'activité sur le territoire de Mellois en Poitou représente notamment 895 trajets réalisés, 43 676 kilomètres parcourus, 64 bénévoles mobilisés et 309 bénéficiaires accompagnés, principalement pour des rendez-vous médicaux ou des déplacements essentiels. L'évolution de l'activité témoigne d'un besoin croissant de solutions de mobilité solidaire sur le territoire.

Le service est accessible à l'ensemble des habitants de la communauté de communes Mellois en Poitou. Les trajets réalisés peuvent avoir des destinations situées en dehors du périmètre intercommunal.

Le soutien financier de la communauté de communes permettra de contribuer au financement du poste de coordination du dispositif, indispensable à son fonctionnement et à son développement.

Il est ainsi proposé d'attribuer à l'association une subvention d'un montant de 6 000 € au titre de l'année 2026.

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité, décide de :

- APPROUVER l'attribution d'une subvention à l'association CIF-SP Solidaires entre les âges – Délégation du Poitou d'un montant de 6 000 € au titre de l'année 2026, dans les conditions présentées, les crédits nécessaires étant inscrits au budget ;
- AUTORISER le président ou le vice-président délégué à signé tout document relatif à cette affaire.

HABITAT

9. Groupement des Artisans du Pays Mellois - Attribution d'une subvention pour l'édition 2026 du Salon de l'Habitat du Pays Mellois

Rapporteur : Monsieur Rudy SUIRE

Le dynamisme de la vie associative est une des richesses qui contribue au développement de la vie locale dans les domaines culturel, éducatif, environnemental, social et sportif. La communauté de communes Mellois en Poitou soutient les initiatives menées par des associations, dans le cadre des compétences dont elle s'est dotée. Elle peut donc, à ce titre, accorder des subventions à des associations dont les objectifs sont reconnus d'intérêt communautaire et en cohérence avec les orientations du projet communautaire.

A ce titre, l'association Groupement des Artisans du Pays Mellois, située à Lezay, a sollicité la communauté de communes Mellois en Poitou le 3 février 2026 afin de bénéficier d'une subvention pour la seconde édition du Salon de l'Habitat du Pays Mellois.

L'objet de cette association est, au travers d'un évènement, de valoriser le savoir-faire des artisans du territoire, de dynamiser l'économie locale, d'informer et d'accompagner les habitants dans leur projet de construction ou de rénovation, de faciliter l'accès à des conseils professionnels ou encore de renforcer les liens entre les différents acteurs de l'habitat.

Ces missions rejoignent une des actions du Programme Local de l'Habitat (action 3.2 « informer – orienter – conseiller les habitants ») et plusieurs objectifs de la stratégie d'attractivité économique et touristique dont la mise en réseau des entreprises et des acteurs économiques du territoire pour faciliter l'émergence de partenariat ou encore la valorisation de certaines filières en déploiement sur le territoire telles que la filière chanvre/bâtiment.

La première édition du Salon de l'Habitat du Pays Mellois s'est tenue les 21 et 22 juin 2025 à Melle, elle avait réuni 28 professionnels du secteur de l'habitat. A l'occasion de ce salon, la communauté de

communes Mellois en Poitou avait animé un stand pour présenter le travail en cours sur l'élaboration du PLUi-H.

Fort de cette première expérience, l'association s'investit dans une seconde édition qui se tiendra à la salle des fêtes de Celles-sur-Belle du 27 au 29 mars 2026. L'association propose un format différent pour cette édition en augmentant la capacité d'accueil des exposants à 45 stands et la mise en place de 4 conférences sur les thèmes suivants :

- Construire ou rénover dans un périmètre soumis à l'avis de l'architecte des bâtiments de France,
- Amélioration de l'habitat, quelles sont les aides possibles ?
- Financer son achat immobilier
- comment aménager son jardin face aux aléas climatiques

Considérant le budget prévisionnel de l'opération qui s'élève à 22 700 € ;

Considérant que la communauté de communes Mellois en Poitou animera un stand pour informer et sensibiliser le public sur le futur règlement d'urbanisme intercommunal et le rôle du service d'urbanisme communautaire mais également pour relayer les actions de l'Espace Conseil France Renov', une dépense à hauteur de 506,03 € est ainsi prévue pour la réservation du stand.

Il est proposé d'octroyer à l'association une subvention de 2 000 €.

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité, décide de :

- APPROUVER la participation financière de la communauté de communes Mellois en Poitou d'un montant de 2 000 € à l'association Groupement des Artisans du Pays Mellois pour l'organisation de la 2e édition du Salon de l'Habitat du Pays Mellois, qui se déroulera du 27 au 29 mars 2026 à Celles-sur-Belle;
- AUTORISER le versement de 506,03 € lors de la réservation du stand au nom de Mellois en Poitou ;
- AUTORISER le président ou le vice-président délégué à signer tout document relatif à cette affaire.

SERVICES TECHNIQUES

10. Signature d'un protocole d'accord transactionnel au bénéfice d'Immobilier Atlantic Aménagement (annexe)

Rapporteur : Monsieur Gilles PICHON

La société Immobilière Atlantic Aménagement (IAA) est propriétaire de 18 logements locatifs situés rue de Barver et rue Vaugru à Lezay. Lors de la construction de ces logements en 2008, ceux-ci ont été raccordés au réseau de chaleur « Temple de Lezay ». Chaque locataire avait alors signé un contrat d'abonnement pour la fourniture de chaleur.

Face aux difficultés persistantes de fonctionnement du réseau de chaleur, tant sur le plan technique que financier, l'ensemble des logements a été déconnecté du réseau. Les locataires ont été informés de cette situation par courrier recommandé.

La société IAA a sollicité une indemnisation au titre du préjudice subi et des frais engagés à l'été 2025 pour la mise en place de modes de chauffage alternatifs.

Il a été proposé à la société IAA la conclusion d'un protocole d'accord transactionnel prévoyant le versement d'une indemnité forfaitaire destinée à couvrir :

- la fourniture de convecteurs électriques dans les logements ;
- la compensation financière versée aux locataires au titre de la surconsommation électrique ;
- le démontage des installations du réseau de chaleur à l'intérieur des logements ;

- la prise en charge de la réfection des logements consécutive à l'absence prolongée de chauffage.

Le montant de l'indemnité transactionnelle est fixé à 28 290,43 €.

Par courrier en date du 16 janvier 2026, la société IAA a accepté les termes de ce protocole d'accord.

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité, décide de :

- APPROUVER le projet de protocole d'accord transactionnel, tel qu'annexé à la présente délibération ;
- AUTORISER le président à signer ledit protocole ainsi que tout document afférent à son exécution ;
- AUTORISER le versement d'une indemnité transactionnelle d'un montant de 28 290,43 € à la société Immobilière Atlantic Aménagement.

11. Avenant n°2 au procès-verbal de mise à disposition de biens avec la commune de Saint-Vincent-la-Châtre (annexe)

Rapporteur : Monsieur Gilles PICHON

Le procès verbal de mise à disposition des biens permet de définir les relations contractuelles entre la communauté de communes et les communes qui ont notamment mis à disposition les écoles dans la cadre de la compétence scolaire.

Les procès verbaux de mise à disposition des équipements intègrent le remboursement des fluides liés à l'utilisation de l'équipement lorsque la commune paye directement des frais de fonctionnement.

Suite au transfert de la compétence eau de la commune de Saint-Vincent-la-Châtre au syndicat d'eau « SERTAD », le sous-compteur desservant l'école est facturé à la communauté de communes tout comme le compteur principal à la commune.

Pour supprimer cette double facturation, il est proposé un avenant au procès-verbal de mise à disposition des biens avec la commune de Saint-Vincent-la-Châtre intégrant le remboursement de la consommation d'eau sur la base du sous compteur.

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité, décide de :

- AUTORISER la signature de l'avenant n°2, tel qu'annexé, avec la commune de Saint-Vincent-la-Châtre.

12. Renouvellement de la convention de groupement de commande du syndicat d'énergie des Deux-Sèvres (SIEDS) pour l'achat d'énergie (annexe)

Rapporteur : Monsieur Gilles PICHON

Considérant que la communauté de communes Mellois en Poitou a des besoins en matière d'acheminement et de fourniture d'électricité et services associés à la fourniture d'électricité et de gaz naturel,

Considérant que le SIEDS a constitué un groupement de commande pour les personnes morales de droit public et de droit privé, dont il est le coordonnateur pour l'acheminement et la fourniture de gaz naturel et d'électricité et services associés à la fourniture de ces énergies, ainsi que les prestations liées à l'optimisation et à l'efficacité des consommations d'énergies,

Considérant que la communauté de communes Mellois en Poitou, au regard de ses propres besoins (3 400 000 kWh d'électricité et 3 182 000 kWh de gaz naturel en 2024), a un intérêt à adhérer à ce groupement de commande,

Sans participation de Monsieur Nicolas RAGOT

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité, décide de :

- **APPROUVER** l'adhésion de la communauté de communes Mellois en Poitou au groupement de commande pour la préparation et la passation de ses accords-cadres et marchés portant sur :
 - L'acheminement et la fourniture d'électricité et services associés à la fourniture d'électricité ;
 - L'acheminement et la fourniture de gaz naturel et services associés à la fourniture de gaz ;
 - Les prestations liées à l'optimisation et à l'efficacité des consommations d'énergie .
- **AUTORISER** le président à notifier au SIEDS l'adhésion de la communauté de communes Mellois en Poitou au groupement, dont l'acte constitutif est joint en annexe, et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
- **S'ENGAGER** à communiquer au coordonnateur la nature et l'étendue de ses besoins en vue de la passation des accords-cadres, marchés et marchés subséquents lancés par le groupement ;
- **S'ENGAGER** à exécuter, avec la ou les entreprises retenues, les accords-cadres, marchés ou marchés subséquents conclus dans le cadre du groupement ;
- **S'ENGAGER** à régler les sommes dues au titre des accords-cadres, marchés ou marchés subséquents et à les inscrire préalablement au budget.

GRANDS PROJETS

13. Restructuration du futur bâtiment de la DCE à Celles sur Belle - Approbation de l'APD

Rapporteur : Monsieur Gilles PICHON

La communauté de communes Mellois en Poitou est issue d'un regroupement de plusieurs Établissements Publics de Coopération Intercommunales opéré en 2017. L'intercommunalité s'est vue confier l'exploitation d'une dizaine de stations d'épuration supplémentaires dans le cadre de la compétence obligatoire « assainissement des eaux usées ». Ainsi, ses effectifs ont considérablement augmenté et le bâtiment abritant la Direction du cycle de l'eau situé rue du Simplot à Melle, construit en 1991 et réhabilité en 2013/2014, n'est plus en mesure d'évoluer pour accueillir des agents supplémentaires et les espaces manquants, nécessaires au bon fonctionnement de la direction. Les surfaces extérieures de parking ainsi que celles de stockage sont également limitées.

Suite à deux études de faisabilité, la communauté de communes a identifié l'ancien siège de la communauté de canton de Celles-sur-Belle pour accueillir les nouveaux locaux de la direction du cycle de l'eau. Un programme a été établi.

Le groupement représenté par l'agence Claire Archimbaud Architecte a été retenu pour la conception et le suivi de la réalisation du projet.

L'avant projet définitif a été présenté au comité de pilotage du projet le lundi 23 février 2026.

Le projet consiste en la restructuration des locaux administratifs existants et l'agrandissement à l'intérieur de l'enveloppe bâtimementaire existante pour y installer :

- 383 m² de locaux administratifs
- 71 m² de base vie (vestiaires, sanitaires, buanderie)
- 382 m² d'atelier (laboratoire, magasin, aire de travail, espace produit nocif)
- 50 m² de locaux techniques (ménage, cta, serveur, sous station ECS)
- 392 m² de zone de stationnement couverte pour les véhicules de service

Dans la zone administrative, une zone de 85 m² est laissée en plateau nu pour permettre l'évolution des locaux en cas de besoin.

6 places de stationnement à destination des usagers sont aménagés à l'avant du bâtiment.

L'aménagement des abords est traité sommairement afin qu'il soit réfléchi de manière plus globale et en concomitance avec le projet d'aménagement de la ville et le projet de la future ZA porté par la communauté de communes.

L'objectif de performance énergétique correspond à un gain de consommation énergétique de 40 % par rapport aux consommations de référence.

Le système de chauffage refroidissement retenu est la PAC air/eau.

Des panneaux photovoltaïques sont installés en toiture pour une autoconsommation de l'électricité produite.

L'usage des écomatériaux et de matériaux réemployés est privilégié ainsi sont mis en œuvre les matériaux suivants :

- marmoléum
- bois
- isolation laine de bois et isolant coton
- châssis réutilisés
- appareils sanitaires réemployés.

Le montant des travaux au stade de l'APD s'élève à 1 680 000 € HT.

Le budget prévisionnel de l'opération est le suivant :

Dépenses prévisionnelles	€ HT	Recettes prévisionnelles	€ HT
ETUDE DE FAISABILITES (hors AP)	46 000	Etat - DETR	300 000
TRAVAUX	1 680 000	ETAT - DSIL	300 000
HONORAIRES ETUDES	243 000	Etat - FONDS VERT	533 562
CONCESSIONNAIRES/ AO /DIVERS	23 000	SIEDS	300 000
REVISIONS et Aléas	272 000	FONDS CHÊNE - Saison 6	45 000
		Total Subvention	1 478 562
		Autofinancement	785 438
TOTAL	2 264 000 € HT	TOTAL	2 264 000 € HT

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité, décide de :

- VALIDER l'avant projet définitif présenté au montant de 1 680 000 € HT ;
- VALIDER le budget prévisionnel de l'opération d'un montant de 2 264 000 € HT ;
- AUTORISER le président à poursuivre les procédures nécessaires à la réalisation du projet.

PRÉVENTION ET GESTION DES DÉCHETS

14. Professionnels en centre de valorisation - Tarif à compter du 1er avril 2026

Rapporteur : Monsieur Fabrice MICHELET

Les professionnels payent en centres de valorisation leur dépôt de déchets verts, d'encombrants, de DDS et de produits mélange.

Il convient que les tarifs appliqués correspondent au coût réel de collecte en centre de valorisation et du traitement de ces déchets pour ne pas faire supporter ce coût aux ménages et inciter à trier. Aussi au regard des résultats de la matrice coûts 2024 (50€ HT pour le haut de quais) et de l'évolution du tarif du SMITED voté en décembre 2025 pour 2026 (262€ HT), il est proposé de faire évoluer le tarif des encombrants à 40,5€/m³ (soit l'équivalent de 312€HT/tonne) ainsi que le tarif des produits en mélange 41€/m³ en raison des manipulations supplémentaires nécessaires.

Le tarif des déchets verts et des DDS restent inchangés.

Impact sur la tarification des professionnels en centres de valorisation :

Flux	Tarifs 2025	Tarifs proposés à compter du 1 ^{er} avril 2026
Déchets verts	14,50€/m ³	14,50€/m ³
Encombrants	35€/m ³	40,50€/m ³
DDS	1,10€/kg	1,10€/kg
Déchets en mélange	35,5€/m ³	41€/m ³

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité, décide de :

- AUTORISER la modification de la tarification des professionnels en centres de valorisation conformément au coût réel du service à compter du 1^{er} avril 2026, conformément au tableau ci-dessous :

Flux	Tarifs 2025	Tarifs proposés à compter du 1 ^{er} avril 2026
Déchets verts	14,50€/m ³	14,50€/m ³
Encombrants	35€/m ³	40,50€/m ³
DDS	1,10€/kg	1,10€/kg
Déchets en mélange	35,5€/m ³	41€/m ³

15. Cession de la parcelle cadastrée ZH49 à Asnières-en-Poitou au profit de la commune (annexes)

Rapporteur : Monsieur Fabrice MICHELET

Dans le cadre de sa compétence « collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés », la Communauté de Communes est propriétaire de l'ancien centre de valorisation situé sur la commune d'Asnières-en-Poitou, sis Les Ormeaux Pouilleux et cadastré ZH n°49, d'une superficie de 2900m².

Depuis sa fermeture, ce site n'est plus utilisé et a fait l'objet de l'ensemble des procédures administratives et techniques nécessaires à sa mise à l'arrêt définitive.

Compte tenu de l'intérêt général attaché à la réutilisation de cet espace par la commune et de l'existence de contreparties suffisantes, la communauté de communes a envisagé la cession de cette parcelle à l'euro symbolique.

Par courrier en date du 8 septembre 2025, la Communauté de communes a ainsi proposé à la commune d'Asnières-en-Poitou l'acquisition de la parcelle précitée pour un montant d'un euro symbolique (1 €), hors frais de mutation, estimés à 132 €, lesquels seraient supportés par la commune.

Par délibération du 19 novembre 2025, la commune d'Asnières-en-Poitou a accepté cette proposition. Il est précisé que cette opération s'inscrit hors du champ d'application de la taxe sur la valeur ajoutée immobilière.

La Direction départementale des finances publiques de la Vienne a, par ailleurs, validé les modalités de la cession dans son avis en date du 18 décembre 2024.

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité, décide de :

- APPROUVER la cession de la parcelle cadastrée section ZH n°49 à Asnières-en-Poitou, sise Les Ormeaux Pouilleux, d'une superficie de 2 900m² au profit de la commune,
- INFORMER que cette cession est consentie à l'euro symbolique (1€) et hors frais de mutation,
- INFORMER que les frais de mutation seront intégralement à la charge de la commune d'Asnières-en-Poitou,
- AUTORISER le président à signer l'ensemble des actes, et notamment l'acte notarié, ainsi que tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- AJOUTER que les recettes seront inscrites au budget principal session investissement, pour un montant de 1€ (un euro), chapitre 024.

QUESTIONS DIVERSES

- Point d'étape sur les études LMSH conduites à Villedieu de Comblé – CCMP/CCHVS

Agenda des réunions

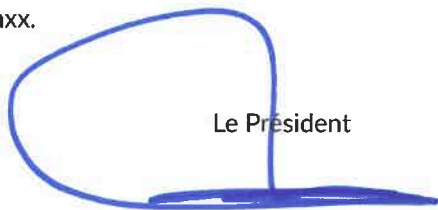
- Jeudi 9 avril 2026 – Conseil d'installation des nouveaux élus communautaires – Salle de la Boutonnaise à Brioux-sur-Boutonne

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à xxhxx.

La secrétaire de séance


Le 25/06/2026

Le Président


Le 25/06/2026